SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE des Bassins Tude et Dronne aval.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS PREFECTURE DE LA CHARENTE

PREFECTURE DE LA CHARENTE 27 DEC. 2016

Comité syndical du 19 décembre 2016

BUREAU DU COURRIER

L'an deux mille seize, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Rioux-Martin, sous la présidence de Monsieur Boniface Joël.

Communes	Délégués titulaires	Titulaires Présents	Excusés ayant donné procuration à :	Délégués suppléants	Suppléants présents	Participent aux délibérations
AIGNES et PUYPEROUX	M. Laurent BERTEAU			Mme. Myriam HUGUET		
AUBETERRE sur DRONNE	M. Jean Paul LAFRAIS	×		M. Xavier ORAIN		
BARDENAC	M. Bernard BERTON			M. Michel MAZURIE		MINISTER MAIN CONTACT OF
BAZAC	M. Régis CHALARD	x		Mme. Nelly CHADEFAUD		
BELLON	M. Joël JARNY	x		M. Laurent MONTIGAUD		
BOISNE-LA TUDE	Mme Lysiane BOUGON-CELERIER	х		M. Francis BROUANT		
BORS de MONTMOREAU	M. Yves DUPUY	х		M. Pascal BOURDIGEAUD		STATE OF THE STATE
BONNES	M. Stéphane BEGUERIE	×		M. Jean Claude FAURE		
BRIE sous CHALAIS	M. Olivier RIVALAN			M. Fabrice BORDE		
BROSSAC	M. Jean Pierre CHARBONNIER	x		Non désigné		
CHALAIS	M. Joël MOTY			M. Michel DUBREUIL	x	х
CHALAIS	M. Marc DUFLOT	x		-		
CHAMADELLE	M. Sophie BLANCHETON	x		M. Gérard MUSSOT		TO STATE OF THE ST
CHATIGNAC	M. Daniel BOUCHERIE	x		Mme. Murielle PETIT		
COURGEAC	M. Michel ROUSSELIERE			M. Francis GALTEAU		
COURLAC	M. Ludovic MELUN			M. François DI VIRGILIO		
COUTRAS	M. Michel FOULHOUX	х		Mme Véronique DI CORRADO		
COUTRAS	Mme Sylvie BOISSEL	×				
CURAC	M. Noël GEORGES	x	ACCUSE OF THE PROPERTY OF THE	M. GELINEAU YVON	х	this for the control of the control
JUIGNAC	M. Christophe PETIT	x		M. Christian DEPIS-FORT		
LA BARDE	M. Laurent POINEAU	х		M. Jean Michel ROUX	х	
LAGORCE	M. Beranrd DUDZIAK	×		M. PAREJA Jean Pierre		
LAPRADE	M. Cyril BRARD	×	4	M. Bernard CHAUVIT		konek Billi di soke santonni di sadis new
Les EGLISOTTES	M. Bernard NADEAU	×	THE STATE OF THE S	M. Francis GARETON		
Les EGLISOTTES	M. Bernard GUILLEMOT	Ì	M. Bernard NADEAU			
Les ESSARDS	M. Laurent ESCLASSE	x	and the second s	M. Joël LABROUSSE	×	
Les PEINTURES	M. Bruno BERTEAU			M. Wilfrid NERI		Period Charles House, and the
MEDILLAC	M. Philippe FOUGA	χ		Mme. Françoise TARDE		

MONTBOYER	M. Dominique CHAUMET			M. Michel DUBOIS	x	x
MONTIGNAC le COQ	M. Alain DESERT			M. Damien HERY		
MONTMOREAU SAINT CYBARD	M. Bernard HERBRETEAU	х		M. Jean Claude CHAUMET		
NABINAUD	M. Pierre BROUILLET	х		M. Régis STEFANIAK ×		
ORIVAL	M. Daniel ROUSSE			M. Louis DUMAS		
PILLAC	Mme. Géraldine BOUILLON			M. Denis AUDOIN		
RIOUX-MARTIN	M. Joël BONIFACE	х		M. Adrien CHADEFAUD		
ROUFFIAC	M. Jean Marie RIBEREAU			M. Jean Pierre VINCANT		
SAINT AIGULIN	M. Patrice PELET	x		M. ALAIN CHIRON	×	
SAINT AIGULIN	M. Jean Pierre GOUZILH	x		-		
SAINT AMAND de MONT.	M. Michel PAUL-HAZARD	x		M. Loïc SEGUIN	x	
SAINT-AVIT	M. Michaël PASQUIER	x		M. Fabrice GUITARD		
SAINT-EUTROPE	M. Vincent FROUGIER			M. Thierry BRUNO		
SAINT-LAURENT de BELZAGOT	Mme Dominique BLANLOEUIL			Mme Corinne BILLONNET		
SAINT-MARTIAL de MONT.	Mme Martine VAN LECKWYCK - CATRY	x		M. Lo'c CIMETIERE		WAY THE BATTLE STATE OF THE STA
SAINT QUENTIN de Chalais	M. Thierry JAUVIN	x		M. Alexandre DOUSSAINT		
SAINT-ROMAIN	M. Dominique LE GRELLE	х	Kennen kan di kanan di kennen	M. William RICHARD	x	
SAINT SEVERIN	M. Christian MARCADIER	x		M. Patrick BENOIT		
/VIERS	Mme GEIMOT Nicole	x		Mme CABROL Claudia		4
Totaux		32	1		9	2

Date de la convocation : 06 décembre 2016 - Quorum : 24

Nbre total de délégués titulaires : 47 - Nbre de délégués titulaires présents : 32

Nbre total de délégués suppléants : 43 - Nbre total de délégués suppléants présents : 9

Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 2

Nbre total de pouvoirs : 1 Nbre de votants : 35

Assistaient à la séance :

- M.PANNETIER Gaël, technicien principal 2e classe en charge de la mission milieux aquatiques responsable des services
- M.HOSPITAL Pierre Antoine, adjoint technique
- Mme NADAUD Géraldine, adjointe administrative
- M. BOURDIER CHRISTIAN, 1er adjoint à la commune de St Laurent des Combes
- M.MARTY Michel, Maire de la Génétouze
- M.VACHER Michel, Maire du Fieu
- M.LUCAS Christian, Maire de Montboyer
- M.PILON Olivier, DGS à la CDC Tude et Dronne
- M.CANIT Michaël, technicien à Charente Eaux
- M.BARBOT Jean-Pierre, Vice-président à la CDC des 4B

OBJET: Révision de la délibération cadre (n°411 du 03/04/2012) sur la Prime de Service et de Rendement (PSR)

EXPOSE:

Lors du comité syndical du 03 avril 2012, une délibération cadre (n° 411) avait été prise afin d'instituer une Prime de Service et de Rendement (PSR) pour le cadre d'emploi de technicien occupé par le technicien de rivière syndical. Cette indemnité était justifiée par la disponibilité de l'agent, son assiduité depuis son embauche en décembre 2000. Les fonctions de l'agent sont appréciées par rapport aux responsabilités exercées qui se traduisent par une notation valorisante.

Le technicien de rivière syndical a changé de grade le 23 décembre 2013. Il a été promu au grade de technicien principal de 2ème classe, suite à l'obtention de l'examen professionnel en juin 2013. La PSR qui lui est attribuée, l'est sur le grade de technicien, c'est pourquoi il convient aujourd'hui de régulariser cette situation, en rectifiant le grade d'attribution de la P.S.R. et donc le taux de base de cette indemnité.

Le Président propose de régulariser le grade d'attribution de la P.S.R., pour ce technicien du syndical, au 1^{er} janvier 2017 (il n'y a pas de rétroactivité possible).

Le comité syndical,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade,

Article 1. - Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la prime de service et de rendement aux agents relevant des grades suivants :

Grades de la FPT	Fonctions	Taux annuels de base en €	Coefficient de 0 à 2	Montant individuel maximum en €
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien milieux aquatiques Responsable des services	1 330 €	2	2 660 €

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le double du taux annuel de base et ainsi dépasser le crédit global (Arrêt du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995 – Association de défense des personnels de la FPH).

Article 2. - Les critères d'attribution :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la P.S.R. tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus mais également des critères d'attribution fixés ci-dessous :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de la notation annuelle (ou de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité),
- l'animation d'une équipe,
- les agents à encadrer,
- la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- la charge de travail,
- la disponibilité de l'agent, ...

L'attribution de la P.S.R. au taux maximum à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents du même grade afin de respecter les limites financières du crédit global sauf si l'agent est seul dans son grade.

Article 3. - Les modalités de maintien ou de suppression de la P.S.R. :

Décret n°2010-997 du 26/08/2010

Article 4. - Périodicité de versement :

La prime de service et de rendement sera versée selon une périodicité mensuelle.

Article 5. - Clause de revalorisation :

Précise que la prime de service et de rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 6. - La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

> Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, Pour extrait conforme.

> > Le Président, Joël BONIFACE

